

**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT
Séance du Lundi 11 janvier 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 11 janvier à 20h00, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert, sous la Présidence de M. Boris LEMAIRE, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	27
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	2
Nombre de conseillers municipaux absents	0
Nombre de votants	29

Date d'envoi de la convocation : 4 janvier 2021

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Jacky CHAUVIN, Jeannine MAGREX, Jean-Pierre LE METAYER, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Alain LOUIS, Rachel GUIHARD, François NICOLAS, Brigitte DELAUNAY, Christelle LANOE, Patrick PONS, Patricia STEVANT, Anthony LECOINTRE, Corinne CHAUMIEN, Julien FROSSARD, David BLANCHARD, Nathalie GUILLO, Alain GUENEGO, Marie DELMEE, Pierre-Alexandre PABOEUF, Marie-Christine DANILLO, Anthony JUHEL, Patrick DUBOIS, Roger RICHARD, Frédéric POEYDEMENGE, Myriam AIMARD.

Procurations :

Madame Sylvaine TEXIER à Monsieur Jacky CHAUVIN

Madame Patricia ROUGELIN à Madame Corinne CHAUMIEN

Secrétaire de séance : Madame Jeannine MAGREX

Délibérations publiées et affichées le : vendredi 15 janvier 2021

2021.001 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

Le procès verbal de la séance du 7 décembre a été approuvé par 27 voix pour et 2 contre (Madame Myriam AIMARD et Monsieur Frédéric POEYDEMENGE).

Ces derniers ayant demandé d'ajouter le nom des votants sur le point relatif à l'extension d'un élevage à la Vraie Croix, exposé au Conseil municipal du 16 novembre 2020, regrettent que cela n'ait pas été fait.

2021.002 - DESIGNATION REPRESENTANT SUPPLEANT / COMITE DEPARTEMENTAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE, D'AIDE AUX VICTIMES ET DE LUTTE CONTRE LA DROGUE, LES DERIVES SECTAIRES ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

A la demande du Préfet, les membres du Comité départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, doivent être renouvelés en ce début de mandature. L'Association des Maires du Morbihan propose à la commune de Questembert de désigner un représentant en tant que suppléant au sein de cette instance départementale.

Le Conseil municipal par 27 voix pour et 2 abstentions (Madame Myriam AIMARD et Monsieur Frédéric POEYDEMENGE) désigne Monsieur Boris Lemaire, membre suppléant au comité départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

2021.003 - QUESTEMBERT COMMUNAUTE / DESIGNATION REPRESENTANT 'COPIL URBANISME'

Le Conseil Communautaire du 14 décembre 2020 a décidé de créer un groupe de travail COPIL 'Urbanisme' avec un représentant par commune, qui peut être un élu communautaire ou un élu municipal intéressé par ces questions. Ce COPIL traitera des questions techniques d'application du PLUi, des retours d'expériences sur les modalités d'instruction, les règles communes à adopter avec l'ensemble des communes, les modifications éventuelles.

Le Conseil municipal désigne Madame Jeannine MAGREX, à l'unanimité, représentante de la commune au groupe de travail "Urbanisme" de Questembert Communauté.

AFFAIRES FINANCIERES

2021.004 - REDEVANCE CONSEIL DEPARTEMENTAL / UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LES COLLEGES DE QUESTEMBERT

La Commune met à la disposition des collèges (Jean Loup Chrétien et St Joseph) ses infrastructures sportives et le Conseil départemental verse pour cela une redevance calculée au prorata du nombre d'heures d'occupation.

Pour 2021, le calcul retenu est le suivant :

Collège Jean Loup Chrétien

- Gymnase : 1 309 heures X 5,03 € = 6 584,27 €
- Terrains : 693 heures X 1,70 € = 1 178,10€
- **TOTAL : 7 762,37€** *Pour mémoire 2020 : 8 115,32€*

Collège St Joseph

- Gymnase : 1 443,75 heures X 5,03 € = 7 262,06€
- Terrains : 358,75 heures X 1,70 € = 609,88 €
- **TOTAL : 7 871,94 € Pour mémoire 2020 : 7 518,98€**

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mettre cette somme en recouvrement.

2021.005 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONSULTATION ADAPTEE POUR LA FOURNITURE DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE / COMMUNES DE QUESTEMBERG, DE LIMERZEL ET DE LAUZACH / CENTRES DE LOISIRS DE QUESTEMBERG COMMUNAUTE / MULTIACCUEIL ET RESIDENCE AUTONOMIE DE QUESTEMBERG / CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Considérant la date d'échéance du marché "Fourniture de repas pour la restauration scolaire des communes de Questembert, Limerzel et Lauzach, des centres de loisirs de Questembert Communauté, du multiaccueil de Questembert, de la résidence autonomie de Questembert", il convient de lancer un marché à procédure adaptée.

Dans ce cadre, il est proposé de constituer un groupement de commandes, Commune de Questembert, CCAS, Questembert Communauté, Communes de Limerzel et de Lauzach.

Ce groupement de commande permettra de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser la procédure.

Le marché débutera le 1er septembre 2021 pour 1 an, renouvelable 3 fois.

Pour information, et uniquement pour la restauration scolaire, le coût annuel de cette prestation s'élève à environ 180 K€ TTC.

Le Conseil municipal par, 27 voix pour et 2 abstentions (Madame Myriam AIMARD et Monsieur Frédéric POEYDEMENGE), autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation adaptée pour la fourniture de repas pour la restauration scolaire.

2021.006 - PROJET DE REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE / AVENANT N°4 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Pour mémoire, le montant initial du marché se décompose comme suit :

	HT	TVA	TTC
Tranche ferme : école maternelle > études et suivi des travaux + 2 missions complémentaires	433 204,00	86 640,80	519 844,80
Tranche conditionnelle 1 : école élémentaire > études	125 877,00	25 175,40	151 052,40
Tranche conditionnelle 2 : école élémentaire T1 > Suivi des travaux	21 552,00	4 310,40	25 862,40
Tranche conditionnelle 3 : école élémentaire T2 > Suivi des travaux	21 262,00	4 252,40	25 514,40
Tranche conditionnelle 4 : école élémentaire T3 > Suivi des travaux	21 622,00	4 324,40	25 946,40
TOTAL	623 517,00	124 703,40	748 220,40

Depuis sa passation, trois avenants ont été conclus pour :

- Avenant 1 : arrêter la rémunération définitive relative à la construction de l'école maternelle et corriger une prestation, par une augmentation de la Tranche ferme de 8 097 € HT ;
- Avenant 2 : transférer de la société ALHYANGE BRETAGNE SUD cotraitante au groupement de maîtrise d'œuvre à la société ALHYANGE ACOUSTIQUE la prestation d'acoustique (suite à un rachat de société) ;
- Avenant 3 : ajuster les éléments de mission d'étude pour la réhabilitation de l'école élémentaire suivant les résultats du diagnostic, par une augmentation de Tranche conditionnelle 1 de 28 892,00€ HT.

Suite à ces avenants, le marché a été modifié comme suit :

	HT	TVA	TTC
Tranche ferme : école maternelle > études et suivi des travaux + 2 missions complémentaires	441 301,00	88 260,20	529 561,20 €
Tranche conditionnelle 1 : école élémentaire > études	154 769,00	30 953,80	185 722,80
Tranche conditionnelle 2 : école élémentaire T1 > Suivi des travaux	21 552,00	4 310,40	25 862,40
Tranche conditionnelle 3 : école élémentaire T2 > Suivi des travaux	21 262,00	4 252,40	25 514,40
Tranche conditionnelle 4 : école élémentaire T3 > Suivi des travaux	21 622,00	4 324,40	25 946,40
TOTAL	660 506,00	132 101,20	792 607,20

Arrêt de la rémunération définitive pour réhabilitation de l'école élémentaire

Rappel : l'estimation initiale des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire était de 1 944 500€ HT, valeur juin 2016. La rémunération de la maîtrise d'œuvre (MOE) prévue initialement à l'acte d'engagement est de 190 313 € HT pour les missions d'étude et de suivi des travaux (Tranches conditionnelles 1 à 4), soit un taux de rémunération de 9,79%.

➤ Missions relatives aux travaux sur le bâti

L'estimation prévisionnelle de ces travaux au stade d'étude Avant-Projet Définitif (APD) a été arrêtée à 2 193 300 € HT (valeur septembre 2019), ce qui rapporté à la valeur de juin 2016 (après prise en compte des indices de variation) s'élève à 2 053 652,68 € HT.

L'augmentation de 109 151,68 € par rapport à l'enveloppe initiale (+5,61 %) est expliquée par une évolution du programme de travaux à la demande de la commune.

Il est convenu d'arrêter la rémunération globale (études et travaux) relative aux cotraitants participants à ces travaux à 202 248,00 € HT, soit une augmentation de 11 935,00 € HT (+ 6,27 %) ceci, pour tenir compte d'une complexité accrue d'une partie des travaux suivis par le bureau d'études fluides.

➤ Missions relatives aux travaux de Voiries Réseaux et Divers (VRD) et d'espaces verts

Aucun budget n'était initialement affecté pour les extérieurs. Les travaux nécessaires au projet ont été estimés au stade d'étude Avant-Projet Définitif (APD, valeur septembre 2019) à 266 500 € HT, ce qui rapporté à la valeur de juin 2016 s'élève à 249 532 € HT.

Ces travaux mobilisant 2 prestataires, le bureau d'études en Voirie Réseau Divers (VRD) et le paysagiste, et les travaux étant répartis en 3 tranches de travaux échelonnées sur un peu plus de 2 ans, il est convenu d'arrêter la rémunération globale (études et suivi des travaux) relative aux cotraitants participants à ces travaux à 52 150,00 € HT.

➤ Synthèse

Après déduction de l'avenant numéro 3 qui prévoyait déjà l'ajustement de la rémunération de 28 892,00€ HT pour les éléments de mission d'étude (à la Tranche conditionnelle 1), l'avenant numéro 4 concerne ainsi le montant restant de 35 193 € HT appliqué aux éléments de missions de suivi des travaux (aux Tranches conditionnelles 2 à 4).

Le taux de rémunération pour réhabilitation de l'école élémentaire atteint ainsi après avenant numéro 4 le niveau de 11,05%.

	HT	TVA	TTC
Tranche ferme : école maternelle > études et suivi des travaux + 2 missions complémentaires	441 301,00	88 260,20	529 561,20 €
Tranche conditionnelle 1 : école élémentaire > études	154 769,00	30 953,80	185 722,80
Tranche conditionnelle 2 : école élémentaire T1 > Suivi des travaux	38 887,00	7 777,40	46 664,40
Tranche conditionnelle 3 : école élémentaire T2 > Suivi des travaux	30 605,00	6 121,00	36 726,00
Tranche conditionnelle 4 : école élémentaire T3 > Suivi des travaux	30 137,00	6 027,40	36 164,40
	695699	139 139,80	834 838,80

Le marché serait ainsi modifié :

En cumulé des précédents avenants, l'augmentation globale du marché est de + 11,58 %.

Le Conseil municipal par, 27 voix pour et 2 contre (Madame Myriam AIMARD et Monsieur Frédéric POEYDEMENGE), approuve l'avenant numéro 4 au marché de maîtrise d'œuvre tel qu'il est présenté ci-dessus.

INFORMATIONS

2021.007 – DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre du programme de solidarité territoriale, une demande de subvention a été formalisée auprès du Conseil Départemental concernant la réhabilitation de l'école élémentaire à hauteur de 150.000€.

Le Conseil municipal en prend acte.

2021.008 – DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE – DEMANDE DE SUBVENTION

Une demande de subvention a été formalisée auprès du Conseil Départemental pour l'année 2021 concernant l'entretien de la voirie hors agglomération.

La dépense subventionnable est plafonnée à 25.000 € HT par km de voirie impactée pour les travaux du programme annuel. Un taux de 30% du montant HT des travaux est subventionnable. Une subvention de 28.050 € est donc attendue pour 3,740 kms de travaux prévus.

Le Conseil municipal en prend acte.

2021.009 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

La liste des déclarations d'intention d'aliéner a été présentée en séance

Le Conseil municipal en prend acte.

Annexe : Liste des DIA

2021.010 – QUESTEMBERT COMMUNAUTE

Monsieur le Maire a fait un compte rendu des deux dernières séances du conseil communautaire. Il a également informé l'assemblée que les communes de Questembert et Malansac ont été retenues à l'appel à projet "Petites Villes de demain".

2021.011 – QUESTIONS ORALES

Madame Myriam AIMARD souhaite connaître les modalités de vaccinations sur le territoire Questembertois notamment pour les personnes isolées ou sans moyen de locomotion. Elle demande si à l'instar de la commune de Carhaix, la commune a prévu un lieu suffisamment grand pour une vaccination en masse.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas compétent pour la création de centre de vaccination, que ce sont les services de la préfecture, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, qui coordonnent le déploiement des centres. Plusieurs ont été créés sur le département et des discussions sont en cours pour un éventuel centre dans l'est du département. Il informe avoir eu plusieurs contacts, que ce soit avec la préfecture ou l'ARS et que bien entendu, la ville de Questembert mettra à disposition tous les moyens techniques nécessaires à l'ouverture d'un lieu de vaccination en lien avec les professionnels de santé du territoire.

Pour l'heure, seuls les pompiers et personnels de santé sont concernés.

Madame Marie-Christine DANILO s'interroge sur la réglementation en matière de pollution lumineuse. Elle constate que plusieurs enseignes ont accrues le nombre de luminaires qui restent, une partie de la nuit, allumés. Elle préconise un dialogue avec les entreprises concernées. Elle ajoute que l'éclairage public dans les zones d'activités, dont Questembert communauté à la gestion, est en action jusque minuit.

Monsieur le Maire informe ne pas connaître la réglementation en la matière mais s'engage à apporter une réponse lors de la prochaine séance. Il s'interroge sur la pertinence de ces illuminations devant le peu de monde dans les rues dans cette période de couvre-feu. Il rejoint **Madame Marie-Christine DANILO** dans sa volonté de concertation avec les entreprises.

Monsieur Julien FROSSARD avance l'hypothèse que ces lumières permettent une sécurité supplémentaire et évitent les actes de dégradations ou vols.

Monsieur Anthony JUHEL informe avoir échanger avec les enseignants de l'école Beau Soleil sur le portail famille. En effet, certaines familles n'y inscriraient pas leurs enfants, obligeant ainsi les enseignants à effectuer un pointage chaque matin afin d'avoir un nombre de rationnaires au restaurant scolaire.

Monsieur le Maire précise ne pas avoir eu d'informations à ce sujet lors des différents conseils d'école. Il interrogera le service périscolaire pour définir le nombre de famille.

Enfin, avant de clôturer la séance, **Monsieur le Maire** tenait à répondre publiquement avec des éléments factuels à l'interpellation d'un conseiller municipal, via sa page facebook, sur le marché de Noël.

Le second confinement est entré en vigueur le 30 octobre. Le Marché de Noël de Questembert devait se tenir le 12 décembre. Conformément à la réglementation, la ville de Questembert a déposé un dossier en préfecture sur l'ensemble des animations prévues en fin d'année. Un retour, en date du 4 décembre, précisait que dans le contexte actuel, le gouvernement appelait "les élus à ne pas autoriser la tenue des marchés ou des événements, notamment les marchés de Noël qui susciteraient des gestes peu compatibles avec les gestes barrières". La fin du confinement a été prononcée le 15 décembre et la ville de Pontivy a organisé son marché de Noël le 19 décembre.

Le 4 décembre, la Préfecture demande de ne pas organiser de marché de Noël, il n'a pas voulu mettre dans la difficulté l'association organisatrice n'ayant pas les garanties que la gendarmerie ne vienne pas demander la fermeture du marché, décision a été prise en accord avec l'association Quest'n Bikes d'annuler.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.